|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | OLAF-A-02 |
| Numéro de poste Sysper: | 369246 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | M Vasil KIROV  3 trimestre 2024  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’Office de Lutte Anti-Fraude européen (OLAF) est à la fois un service d’enquêtes et une Direction Générale de la Commission européenne responsable de l’élaboration et de la mise en œuvre de la politique anti-fraude. Le Directeur Général de l’OLAF bénéficie d’une indépendance statutaire dans la conduite des enquêtes sur les allégations de fraude et autres activités illégales qui sont financièrement préjudiciables au budget européen. Les compétences d’enquêtes indépendantes de l’OLAF couvrent toutes les institutions et organes européens, ainsi que les opérateurs économiques bénéficiaires des fonds européens dans les Etats membres et les Etats tiers.

L'Unité A.2 Dépenses directes – Opérations et enquêtes, conduit des enquêtes administratives dans le domaine des dépenses directes gérées par les institutions, organes et agences de l’Union européenne. Ses opérations couvrent tous les Etats membres ainsi que les Etats tiers. L’unité enquête sur des cas relatifs à la migration et les affaires intérieures, la sécurité interne, les contrôles aux frontières externes, aux dépenses engagées au titre des programmes HORIZON Europe/HORIZON 2020, Europe des Citoyens, Mécanismes d’interconnexion en Europe (CEF), Réseau Trans-Européen de Transport (TEN-T) , LIFE, ERASMUS+ ainsi que sur d’autres secteurs financés par l’Union européenne.

**Présentation du poste (nous proposons)**

L’OLAF propose un poste intéressant et motivant pour un expert national détaché en tant qu’enquêteur au sein de l’Unité A.2. L’enquêteur conduira des enquêtes administratives en application du Règlement 883/2013 (comprenant des auditions de témoins et de personnes concernées, des inspections dans les locaux des institutions, organes et agences européens, des contrôle sur place dans les locaux d’opérateurs économiques etc.)

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Le candidat idéal doit avoir une très bonne connaissance de la mission et des procédures de l'OLAF ainsi que des politiques et la legislation antifraude de l’UE. Il doit avoir une très bonne connaissance des pratiques en matière d'enquête et de poursuites dans les États membres. Le candidat retenu doit idéalement être titulaire d'un diplôme universitaire en droit ou en économie (au moins quatre années d'université). Les aptitudes et compétences suivantes sont considérées comme importantes :

- une très bonne connaissance de la langue anglaise (langue de travail de l'Unité) ;

- compétences avérées d'analyse et de rédaction, capacité à organiser et planifier son travail et à obtenir des résultats ;

- un solide esprit d'équipe, une ouverture d'esprit et la capacité à entretenir de bonnes relations avec une diversité de correspondants ;

- excellentes capacités de communication;

Une expérience avérée dans les enquêtes antifraude serait un atout important.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)